



International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs  
Mouvement International des Intellectuels Catholiques  
Movimiento Internacional de Intelectuales Católicos  
Pax Romana

## **RÈGLEMENTS INTÉRNE DE ICMICA - MIIC - PAX ROMANA**

### **PARTIE I. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 - Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet d'établir les règles administratives nécessaires au bon fonctionnement des organes internationaux du MIIC Pax Romana, ainsi que des secrétariats spécialisés et autres équipes qui peuvent être constitués par décision du Conseil International.

#### **Article 2 - Règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est conforme aux dispositions des

- a) des Statuts Internationaux du MIIC ;
- b) des résolutions adoptées par l'Assemblée plénière lorsqu'elles ont une portée réglementaire ; et
- c) des décisions adoptées par le Conseil international lorsqu'elles ont une portée réglementaire.

### **PARTIE II. SIÈGE ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 3 - Modalités de fonctionnement**

Le MIIC Pax Romana a son siège officiel à Genève. Le fonctionnement des organes internationaux est assuré par des réunions présentes ou virtuelles, en raison de nouvelles exigences technologiques ou financières.

### **PARTIE III - STRUCTURE ET ORGANISATION**

#### **Article 4 - Soutien aux organes du MIIC PAX ROMANA**

Conformément aux statuts du MIIC PAX ROMANA, les organes sont les suivants :

A) Assemblées plénieress: ordinaires ou extraordinaires.



International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs  
Mouvement International des Intellectuels Catholiques  
Movimiento Internacional de Intelectuales Católicos  
Pax Romana

B) Conseil international : composé du Président, des 05 Vice-Présidents régionaux, et de l'assistant ecclésiastique. Ce dernier participant avec voix consultative mais sans droit de vote.

Pour le bon fonctionnement des organes internationaux du MIIC PAX ROMANA, le Conseil International peut être assisté par les organes techniques suivants :

- A) Le Secrétariat Général et l'équipe
- B) Le Trésorier
- C) "L'association des Amis du MIIC Pax Romana",
- D) Les Secrétariats internationaux spécialisés.

#### **Article 5 - Fréquence de l'Assemblée plénière**

L'Assemblée plénière ordinaire est convoquée tous les quatre ans pour l'élection des membres du Conseil international. L'Assemblée plénière extraordinaire peut être convoquée par le Conseil international pour des questions urgentes.

#### **Article 6 - Organes techniques**

- A) Le Secrétariat Général, composé du Secrétaire Général et des assistants : assistant de communication, équipe de traducteurs, web designer, etc. est élu par le Conseil international.

Le Secrétaire Général est élu par l'Assemblée plénière, sur proposition du Conseil international, pour une période de quatre ans. Ses fonctions et responsabilités sont définies ci-dessous de manière non exhaustive :

- A.1) Rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil international, des Assemblées et des autres réunions internationales.

A.2) Tenir à jour les archives, les correspondances, et les communications officielles du mouvement, tant internes que celles correspondant aux organismes ecclésiaux et aux organisations internationales, par des moyens électroniques ou physiques. A cet effet, l'autorisation du Président du Conseil International est requise.

A.3) Formuler des projets de financement qui requièrent l'approbation du Conseil international à présenter aux agences de financement.

A.4) A la fin de son mandat pour cause d'expiration, de démission ou de résiliation de contrat, le Secrétaire général soumet au Conseil international un rapport de fin de mandat détaillant les réalisations, les questions nécessitant une attention prioritaire et l'inventaire des biens et des documents de l'organisation.

B) Le trésorier est nommé par le Conseil international pour une période de quatre ans. Son travail est effectué sous la supervision du Conseil international, il n'est pas rémunéré et remplit les fonctions prévues à l'article 25 des statuts.

C) Les Secrétariats internationaux spécialisés sont créés par décision de l'Assemblée plénière, sur proposition du Conseil international, conformément aux articles 27 et 28 des Statuts.

Ils sont composés de membres - membres individuels constitutifs, correspondants, spécialisés du mouvement et engagés sur le thème dans les différentes régions. Des étudiants de mouvements apparentés (MIEC - JECI) peuvent également être invités à se joindre aux secrétariats. Le Conseil International du MIIC, en accord avec le MIEC, détermine si l'un de ses membres représente PAX ROMANA dans les organisations internationales.

#### **PARTIE IV. FINANCES**

**Article 7** - Les sources de financement sont celles prévues à l'article 29 des statuts du MIIC.



International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs  
Mouvement International des Intellectuels Catholiques  
Movimiento Internacional de Intelectuales Católicos  
Pax Romana

### **Article 8 - Gestion financière**

La décision d'allouer des fonds à un programme ou à une activité donnée, au niveau international, appartient au Conseil International. Les fonds sont déposés sur un compte bancaire à Fribourg. Le Conseil international décide des signataires du compte bancaire. Le trésorier est responsable de la gestion financière, y compris la tenue des comptes, l'établissement des rapports et la vérification des comptes. Les fédérations nationales doivent être informées chaque année de la situation financière du mouvement. L'exercice financier du Mouvement commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

### **Article 9 - Association des amis du MIIC Pax Romana**

Hélène et Lucien Morren ont fait un legs au MIIC PAX ROMANA et ont créé « l'Association des Amis du MIIC Pax Romana » pour accompagner la gestion des fonds et veiller au respect de la volonté des donateurs. Le MIIC PAX Romana s'engage à respecter cette volonté et à soumettre l'utilisation des fonds à la consultation de cette Association.

## **PARTIE V. DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 10 - Approbation et validité**

Le présent règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée à la majorité des membres constituants participants. Il est rédigé en espagnol et traduit en français et en anglais. En cas de conflit d'interprétation, la version espagnole, qui est la version originale, est la version de référence.

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée virtuelle extraordinaire du 24 juin 2023.